

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180013: huileries et margarineries

En vigueur au 01/07/2017 (Dernière actualisation de la page 22/08/2017)

Augmentation CCT de 0,9% en 07/2017

Le 1er juillet 2017, les salaires réels augmentent de 0,9%, à moins qu'une CCT d'entreprise ne soit conclue

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIRE: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. SECTEURS: HUILIERIES ET MARGARINERIES

1.1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manœuvres	13.81	13.49

1.1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manœuvres	14.24	13.95

1.2. SECTEURS: HUILIERIES DE LIN

1.2.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manœuvres	13.65	13.35

1.2.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manœuvres	14.09	13.80

2. SALAIRES HORAIRE: ETUDIANTS

Pourcentages des salaires minimums mentionnés aux tableaux 1.1.1. et 1.2.1.

Age	
18 et plus	90%
17	80%

16	70%
15	60%